

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 01 Juillet 2022

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, FLEURY Karine, DOUTRE Enrique, LE CLERRE Laurent, SABATTIER Emmanuelle et PEAN Marie-Françoise.

Etaient absents excusés :

Monsieur MUNEREL Florian ayant donné pouvoir à MANCION Bruno

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique

Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Madame TISSOT Pauline ayant donné pouvoir à SABATTIER Emmanuelle

Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Secrétaire de séance : Mr DOUTRE Enrique a été nommé

Compte-rendu de la séance du 20 mai 2022 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 01 juillet 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 20 mai 2022 tel qu'il est transcrit,

-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

[Document adressé à chaque conseiller par courrier électronique le mar. 24/05/2022 09:46](#)

DELIBERATION N° 03715022032

01 - Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
-------	----------------	--------------	------------------	-------------------

Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Technique Territorial	28/35		1 au 01.09.2022	
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	20/35	1		
Surveillante	28/35	1		
Surveillante	28/35	1		1 au 01.09.2022

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	25/35			1 au 06.07.2022
Adjoint Technique Territorial	17/35		1 au 01.09.2022	
Adjoint Technique Territorial	9/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Administratif Territorial	25/35		1 au 06/07/2022	
Adjoint Administratif Territorial	30/35		1 au 01/09/2022	
Adjoint Technique Territorial	26,5/35	1		
Adjoint Technique Territorial	14/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022033**02- Finances- Opération d'investissement 202106: Extension école - Désignation d'un Maître d'Œuvre:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation des cabinets d'architecture, pour la maîtrise d'œuvre visant la construction bois-paille d'une extension de l'école, d'une garderie périscolaire et d'un Accueil Loisirs pour Enfants a été entreprise début mai 2022. Cette consultation fait suite à la résiliation du précédent marché où l'équilibre initial du marché n'était plus respecté.

Après études des critères définis dans le règlement de consultation et des réponses apportées dans le cadre des questions complémentaires aux 3 cabinets d'architectes sélectionnés, la société CORSET ROCHE et ASSOCIES est classée première.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de retenir la proposition de Messieurs Antoine PAPUCHON et Philippe MULNET, architectes DPLG co-gérant du cabinet d'architectes CORSET ROCHE et ASSOCIES.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimatif du coût des travaux de la construction est d'un montant de 1 100 000 € HT .

Monsieur le Maire donne l'estimation des honoraires proposée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'école, d'une garderie périscolaire et d'un Accueil Loisirs pour Enfants par Messieurs Antoine PAPUCHON et Philippe MULNET : 79 609,68 € HT pour la mission de base.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat de prestation de service pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre visant la construction bois-paille d'une extension de l'école, d'une garderie périscolaire et d'un Accueil Loisirs pour Enfants et tous documents se rapportant à ce marché publics tel qu'il est rédigé avec le cabinet d'architectes CORSET ROCHE et ASSOCIES.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022034

03 - Finances- Opération d'investissement 202102 : Remplacement de la chaudière fuel par des chaudières bois : Désignation des entreprises retenues pour le marché de travaux :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le résultat d'analyse des offres, proposé par, C+O Architecte, cabinet maître d'œuvre de cette opération, après avis de la commission consultative qui s'est réunie, en mairie, le mercredi 25 mai 2022 à 09 heures et le résultat des négociations,

Corps d'état	Entreprise retenue après analyse (montant de base vérifié)		
LOT N°1 : GROS OEUVRE-VRD	Mathieu Feuillette Maçonnerie	94 156,44 € HT	
LOT N°2 : CHARPENTE & COUVERTURE METAL.	BOSSY Jérôme	34 803,28 € HT	
LOT N°3 : SERRURERIE	GSA5	11 086,00 € HT	
LOT N°4 : PLATRERIE - PEINTURE	REVEAU	8 350,00 € HT	
LOT N°5 : CHAUFFAGE	PICHARD Jean	178 569,32 € HT	
Montant Global € HT :		326 965,04 € HT	
Montant Global € TTC :		392 358,05 € HT	

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter le devis des entreprises précitées

- **D'autoriser** le Maire à signer le devis et les pièces s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022035

04- Finances- Tarifs des Repas du 14 juillet :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 14 juillet, la Commune de Mazières de Touraine organise un buffet auprès de l'étang communal, ouvert à tous, moyennant une participation financière.

Monsieur le Maire souhaite que ce repas reste un repas populaire à un prix attractif. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants : 18,00 Euros par adulte et 8,50 Euros par enfant de moins de 12 ans pour la participation financière au buffet du 14 juillet 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce buffet reste avant tout une fête conviviale sans protocole afin que perdure l'esprit champêtre de ce repas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de fixer le montant du repas, à 18 Euros par adulte et 8,50 Euros par enfant de moins de 12 ans.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de mettre en place cette décision

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022036

04- Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2023 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

• en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de

procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mazières de Touraine; son budget principal et son budget annexe du CCAS hors M4 et M22.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D' APPROUVER le passage de la commune de Mazières de Touraine à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Mazières de Touraine, et de son budget annexe CCAS

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022037

05- Finances- Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Mazières de Touraine :

EXPOSE :

Par délibération n° 03715022036 du 01 juillet 2022, le Conseil Municipal a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1 er Janvier 2023. C'est pourquoi un règlement budgétaire et financier devient obligatoire.

Ce règlement budgétaire & financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit la mise en place de cette nomenclature.

Il est précisé que ce règlement devra être adopté à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, au plus tard, juste avant le vote du budget.

Ce document a pour but de décrire les procédures internes élaborées dans le respect des obligations réglementaires.

Le règlement proposé s'articule comme suit :

- Titre I : le cadre budgétaire
- Titre II : la gestion des crédits
- Titre III : la gestion pluriannuelle
- Titre IV : autres dispositions

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 03715022036 du 01 juillet 2022, portant option pour la nomenclature budgétaire et comptable

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier M57 ci-annexé.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022038

07- Dénomination de la voie privée débutante sur la rue du 8 mai (extrémité RD 34):

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle en impasse qui dessert le lotissement privé, à l'Ouest de la rue du 8 mai, coté RD34, du nom de « Impasse de la Tremblaie ».

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

Décision :

- **D'adopter** la dénomination « Impasse de la Tremblaie ».
- **De charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022039

08- Finances- Demande de subvention : subvention cot enr/ ademe/ region pour le remplacement d'une chaudière fuel et l'installation de deux chaudières biomasses :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention COT ENR/ADEME/Région, dans le cadre de l'opération Installation d'une chaudière au bois dans le groupe scolaire.

Le coût global du projet de travaux est estimé à **326 965,04 € HT**

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention Etat DETR 30 % sur le montant de travaux estimé : **82 594,41 € HT**

Subvention ADEME/ REGION (forfait à la chaleur produite) : **48 640 €.**

Subvention FEDER Fonds Européen (65 %) : (212 527,28- 48 640 -82 594,41)= **81 292,87 € HT**

Autofinancement communal : **114 437,76 €**

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter une subvention ADEME/Région au taux le plus élevé possible

De solliciter FEDER Fonds Européen au taux le plus élevé possible

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
-------------------	-------------	------	--------

15	0	15	
----	---	----	--

DELIBERATION N° 03715022040**09- Finances- Demande de subventions :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant d'une Mazérienne, membre d'une équipe qui participe au trek des Gazelles au Maroc du 10 au 15 novembre 2022. Ce trek est une aventure pédestre réservée aux femmes. Cette organisation souhaite soutenir le secours populaire. Afin de pouvoir réaliser cette action elle demande un soutien financier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 400 €uros à l'association des Trek'elles passion
Charge Monsieur le Maire du versement de cette subvention à l'association concernée.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022041**09- Finances- Subventions communales :****EXPOSE :**

Suite à la commission du vendredi 24 juin 2022, Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Evelyne ROUSSEAU qui propose de verser pour l'année 2022 les montants suivants par association. Pour rappel 9 000 €uros ont été prévus au budget primitif 2022 et 6 480,00 € ventilés de la façon suivante :

Inscrit au Budget	Pour mémoire 2021 : 8 950,00 €	2022 : 9 000,00 €	
Montants validés par la commission du 24/06/2022	8 870,00 €	9 000,00 €	
Solde	80,00 €	2 520,00 €	Total =6 480 €
AMS	100	0	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.	1 100	1 100	
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150	120	
CATHY GYM ASSOCIATION	250	0	
CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37	200	0	
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130	130	
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390	390	
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400	1 400	
ECOLE MUSICA LOIRE	1 000	1 120	
ESCA'LATHAN	120	120	
ET SI ON JOUAIT ?	200	100	
JUDO LANGEAIS	400	280	
KARATE CLUB CINQ MARSIEU	520	80	
LES SOLEILS DE QUENTIN	200	200	
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	50	50	
TENNIS DE TABLE ATTLCM	40	0	
CROIX ROUGE	400	200	
RESTAURANTS DU COEUR	100	100	
FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DU CAMPUS DES METIERS JOUE LES TOURS	160	0	
BTP CFA SAINT PIERRE DES CORPS	40	0	
MFR AZAY LE RIDEAU	40	0	
TENNIS CLUB CINQ MARS LA PILE	280	160	
HOPE 2 WHEELS		(Versée)100	

LES TOURS'ANGEL		(Versée) 400	
SECURITE CIVILE		300	
LCM BADMINTON		80	
LANGEAIS CLAP		50	

Associations maziériennes ne demandant pas de subventions

*ATELIERS MAZERIENS

*AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

*ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT

*CLUB RESTONS JEUNES

*COMITE DES FETES DE MAZIERES

*LA MAZERIENNE

*LA SABLONNAISE

*PG-CATM

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

02- INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- en rappelant le succès rencontré par la soirée d'accueil des nouveaux habitants .
- en donnant lecture du courrier de remerciement du don de la commune de Mazières de Touraine à Saint Nicolas de Bourgueil par son maire.
- en donnant rendez-vous au public pour le retrait aux flambeaux à partir de 21h30 devant la mairie le samedi 02 juillet 2022.
- En donnant la parole à Mr Mancion Bruno qui annonce la fin des travaux de mise en place de l'aire de jeux multisports et de la réception effective des travaux. Une large communication sera effectuée pour l'inauguration officiel de cet investissement.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2022 :

Délibération n° :03715022032: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° :03715022033: Finances- Opération d'investissement 202106: Extension école - Désignation d'un Maître d'Œuvre

Délibération n° :03715022034: Finances- Opération d'investissement 202102 : Remplacement de la chaudière fuel par des chaudières bois : Désignation des entreprises retenues pour le marché de travaux

Délibération n° :03715022035: Finances- Tarifs des Repas du 14 juillet

Délibération n° :03715022036: Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2023

Délibération n° :03715022037: Finances-Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Mazières de Touraine

Délibération n° :03715022038: Dénomination de la voie privée débutante sur la rue du 8 mai (extrémité RD 34)

Délibération n° :03715022039: Finances- Demande de subventions : subventions cot enr/ ademe/ region pour le remplacement d'une chaudière fuel et l'installation de deux chaudières biomasses

Délibération n° :03715022040: Finances- Demande de subventions

Délibération n° :03715022041: Finances- Subventions communales

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	Etait absente excusée
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	Etait absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	Etait absent excusé
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	Etait absent excusé
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Etait absent excusé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, *Thierry ELOY*